

gestion du conseil d'administration et du rapport général de M. Michel Vernadal, commissaire aux comptes de la société, approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice soit 310 247 € au report à nouveau dont le solde débiteur sera porté à 1 856 702 €.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du président du conseil d'administration, du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes de la société sur les conventions conclues par la société relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport, approuve pour 2005 la poursuite des conventions autorisées par l'assemblée constitutive de la société.

**Quatrième résolution.** — Tous pouvoirs sont donnés par l'assemblée générale ordinaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP Paribas, Securities Services, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs, assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les lieu et heure de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et publié conformément à la loi.

*Le conseil d'administration.*

89333

## SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier au capital de 36 912 015 €. Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. Adresse postale : 30, rue Marguerite Long, 75832 Paris Cedex 17. 318 209 426 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

La société de gestion convoque les associés à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra le vendredi 24 juin 2005 à 11 heures à la Maison des Polytechniciens - 12, rue de Poitiers, à Paris (7<sup>e</sup>) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et présentation des comptes ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation desdits comptes, rapports et conventions ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Valeurs de la société au 31 décembre 2004 ;
- Indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Conditions de réalisation d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Affectation de la plus-value sur cessions d'actifs immobiliers en conséquence de l'impôt y afférent ;
- Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de six membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des associés :

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion sur l'activité sociale

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de celui du conseil de surveillance puis des rapports du commissaire aux comptes et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2004, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004 de la façon suivante :

Report à nouveau 2003 .....	316 631,33 €
Bénéfice de l'exercice 2004 .....	3 248 566,07 €
Acomptes sur dividendes .....	-3 160 440,50 €
Report à nouveau 2004 .....	404 756,90 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2004 à 13,10 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant pris cette option.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire prend acte des différentes valeurs de la société au 31 décembre 2004 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable .....	53 407 988 €	221 €
Valeur de réalisation .....	53 661 326 €	222 €
Valeur de reconstitution .....	62 157 431 €	258 €

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire fixe à six mille euros la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à procéder, à titre exceptionnel, après avis favorable du conseil de surveillance pour chaque opération, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera raisonnables et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,5 % hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant de ces ventes et après signature des actes d'acquisition.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

**Dixième résolution.** — En cas de cession par la SCPI d'actifs immobiliers, entraînant pour elle l'obligation de déclarer et de payer l'impôt sur la plus-value dû par les associés personnes physiques imposables dans la catégorie des revenus fonciers, ainsi que par les personnes morales non établies en France, l'assemblée générale autorise la société de gestion à prélever sur la plus-value dégagée un montant par part égal à l'impôt applicable aux résidents fiscaux français, destiné :

— à apurer, par compensation, la créance de la SCPI correspondant à cet impôt avancé pour le compte des associés redevables, présents au jour de chaque vente concernée, le complément pour certaines catégories d'associés assujettis à un taux supérieur étant prélevé sur les distributions ;

— et à être distribué en tout ou partie aux autres porteurs de parts qui, en raison de leur statut fiscal ou de leur date d'entrée dans la société, ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010, le mandat du commissaire aux comptes titulaire, M. Pacal Lalbie domicilié, 10-12, rue de Chartres, 92200 Neuilly Sur Seine.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale

qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010, le mandat du commissaire aux comptes suppléant la société BLM et Associés domiciliée, 26bis, rue Amelot, 75011 Paris.

#### Désignation des membres du conseil de surveillance.

En ce qui concerne la désignation des membres du conseil de surveillance, seuls les six membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus :

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Hubert Desplanques, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. François Ferrus, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Quinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Alain Hermann, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de la SCIBPJC représentée par M. Jean-Jacques Bonfil-Praire, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme la société Monceau retraite et épargne représentée par M. Marc Billaud, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean Benazet, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Dix-neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme Mme Sylvie Boyer Nardon, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingtième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean-Luc Bronsart, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingt et unième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Daniel Davron, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingt-deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme Mme Hélène Karsenty, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingt-troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Gérard Laplasse, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingt-quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire nomme l'APPSCPI représentée par M. Daniel Méneret, membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2007.

**Vingt-cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

89348

### SPEED RABBIT PIZZA

Société anonyme au capital social de 1 299 999,00 €.
   
Siège social : 72, rue Jules-Guesde, 92300 Levallois-Perret.
   
404 459 786 R.C.S. Nanterre.

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Speed Rabbit Pizza sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 27 juin 2005 à 10 heures au siège social, 72, rue Jules-Guesde, 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

- Approbation des rapports du commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoirs.

#### TEXTE DU PROJET DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — Après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur la situation et les comptes de la société, l'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 se traduisant par un bénéfice net comptable de 1 052 254,33 €.

L'assemblée constate, également, par application des dispositions de la loi du 12 juillet 1965, qu'il n'a été procédé à la répartition d'aucun dividende aux actionnaires au titre des trois exercices écoulés précédents.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit 1 052 254,33 € de la façon suivante :

— à hauteur de 52 423,39 €, à la réserve légale qui passera ainsi de 77 576,51 €, à 129 999,90 €, soit 10 % du capital social;

— le solde, soit 999 830,94 €, au compte report à nouveau le portant de 1 164 303,61 € à 2 164 134,55 €.

**Troisième résolution.** — Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les dispositions de L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée approuve les opérations entrant dans ce cadre, initiées ou poursuivies au cours de l'exercice.

**Quatrième résolution.** — Comme conséquence du vote des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne quitus et décharge de leur fonction aux membres du conseil d'administration.

**Cinquième résolution.** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer sous pli recommandé au siège social de la société, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolutions, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans le délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de projet de résolution, le présent avis vaut convocation.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres en compte 5 jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à accomplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justificatif de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée : Natexis Banque Populaire, services financiers, émetteur assemblées, 10-12 avenue, Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés au marché libre OTC), tous les documents de convocation préalable auxquels seront joints les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondances ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège de la société ou à la Natexis Banque populaire, 3 jours avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01 58 32 46 60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

89026

### SQLI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 969 807,95 €.

Siège social : Immeuble Le Pressensé, 268, avenue du président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis.

353 861 909 R.C.S. Bobigny.

Siren: 353 861 909 00052.

Rectificatifs à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2005, page 11426 :

1°) Au point 19°) de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital à réaliser dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail est de « 45 000 € » et non pas de « 43 000 € ».

2°) Au point 4 de la résolution n° 14, il convient de lire « l'annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'as-